
Adresse du conseil général de la commune de Saint-Quentin qui félicite la Convention sur le décret qui a rendu la liberté à 8 patriotes de cette commune, injustement détenus, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Saint-Quentin qui félicite la Convention sur le décret qui a rendu la liberté à 8 patriotes de cette commune, injustement détenus, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31298_t1_0575_0000_16

Fichier pdf généré le 22/01/2023

incarcérés sont parvenues jusques au sommet sacré de la Sainte Montagne. Les machinations toujours déconcertées mais toujours renaissantes des ennemis intérieurs, détenus dans les maisons d'arrêt y sont également parvenues. Du même coup, Législateurs, vous avez satisfait les uns et pulvérisé les autres. Les patriotes seront rendus à la Liberté et les conspirateurs, que l'opinion seule regarde comme tels, seront privés de leurs possessions, incarcérés jusqu'à la paix et ensuite exportés ou guillotins pour plus de justice. Ainsi se sauvera la France: point de quartier: guerre à mort et sans relache contre les ennemis du dedans autant que contre les ennemis du dehors. Soyez inexorables et sauvez-nous. Le refrain de nos enfants et de nos petits neveux en goûtant les fruits du gouvernement heureux que vous leur préparez, sera: *Vive la Montagne.* »

MOREL, PROUDON aîné (*secrét.*), NODIER (*présid.*), DELCEY (*secrét g^e*), BIDAL (*secrét.*), BARET, MOREL, J. J. SONOERS, JACOT (*mécanicien*), PETITVIENET (*trésorier*), VAUCHER, BULLETT, MARION, LARTILLON, COSTÉ, B. RONDEAUX l'aîné (*administr.*), J. P. ESTRYER (?), BUISSET, Niccolas CLEASULTS, DUPONT, DACLIN, J. DROZ, JACQUES, NODIER fils, BOURET cadet, FROLL, ETEVENOT, HAGUENIN, BIBY, MARIE père, VOISART, LEDOUX, PLATEY, PIOCHE, MOT fils, CARREY, MALE, JOLY, FORNO, CURIE (*jugé de paix*), VOYSARD, MIHIR, JAJOU, MOUZOT, LAURENCHET, ROSE, BRAUN, MERCIER (*vétéran*).

26

La société populaire de Chaumont adresse à la Convention le plan qu'elle a adopté pour la célébration de la fête décadaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

27

Le citoyen Hederval, négociant à Rambervillers, donne le prix de ses lettres de maîtrise, pour aider à renverser le trône des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

28

Le citoyen Martin fils, marchand de drap à Saint-Quentin, fait hommage à la patrie de la finance de sa maîtrise, dont il a déposé les titres au bureau de liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

(1) P.V., XXXIII, 384. *J. Fr.*, n^o 540. La pièce manque dans F1^r (déficit ancien).

(2) P.V., XXXIII, 384.

(3) P.V., XXXIII, 384.

29

Le conseil général de la commune de Saint-Quentin témoigne à la Convention sa reconnaissance du décret qui a rendu la liberté à huit patriotes de cette commune, injustement détenus; il invite la Convention à rester à son poste, et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans.

Insertion au bulletin (1).

[*St-Quentin, 18 vent. II*] (2).

« Législateurs,

Rendre à la Patrie des patriotes de 1789, des républicains purs et ennemis déclarés de la tyrannie et du fédéralisme, c'est rendre à la République ses vrais deffenseurs et ses plus fermes appuis.

Vous avez rempli ce but, Législateurs, en décrétant la liberté de 8 citoyens de cette commune.

Le Conseil général remplit dans ce moment un devoir cher et sacré en vous adressant l'hommage de sa reconnaissance et de sa joie; continuez Législateurs, à proclamer l'innocence et à livrer aux châtimens les plus terribles les ennemis de la République unie et indivisible, restez inébranlable à votre poste, conservez cette attitude fière digne des Représentants du Peuple français, ne quittez point le gouvernail du grand vaisseau de la République qu'il n'ait vaincu les tempêtes et les orages, et qu'il ne soit entré triomphant au port de la Liberté.

Point de trêves, point de paix avec les despotes coalisés, la République n'auroit que l'éclat d'un beau jour si le peuple français quittoit les armes sans avoir abattu jusqu'au dernier des tyrans et de ses vils satellites.

Le Conseil général devient dans ce moment l'organe de tous les habitans de cette commune; douze cents citoyens de cette Cité versent leur sang pour la gloire de la patrie, les frères, les parents, les amis qu'ils ont laissés parmi nous sont prêts au même sacrifice, aucun ne leur coûtera pour affermir le superbe édifice de la République sur les colonnes inébranlables de l'Egalité et de la Liberté. S. et F. »

P.c.c.: NICQUEL aîné (*maire*), MÉRINGNON (*agent nat.*), ARPIN (*off. mun.*).

30

Mallarmé, représentant du peuple dans les départemens de la Meuse et de la Moselle, adresse à la Convention le tableau de 322 habitans de la commune de Verdun, qui ont fait don à la patrie des indemnités qui leur revenaient pour l'invasion de l'ennemi sur le territoire français, montant à 48,989 liv. 8 sous 8 den.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 384-85. *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t); *C. Eg.*, n^o 577.

(2) *C* 295, pl. 994, p. 13.

(3) P.V., XXXIII, 385.